

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL AUX CLUBS !

Article 42 – Arbitres – Arbitres assistants – Référénts en arbitrage

42.1) Les arbitres sont désignés par la commission de l'arbitrage du district.

En cas d'absence de celui-ci ou en cas de non-désignation, l'arbitre et les arbitres assistants sont désignés dans les conditions définies dans les paragraphes ci-après.

En cas de non-respect des conditions de désignations, le club plaignant doit émettre des réserves, sur la feuille de match, avant le début de la rencontre, selon les procédures en vigueur.

42.2) Le règlement des arbitres s'effectue à la mi-temps, dans le vestiaire, par le club recevant.

42.3) Si l'arbitre désigné est absent 15 mn après l'heure prévue pour le début de la partie, les équipes en présence doivent présenter chacune un arbitre majeur pour les matchs seniors. Le sort désigne celui qui dirige la partie. Ce dernier est considéré au même titre qu'un arbitre officiel.

Si un arbitre officiel, non désigné ce jour-là par la commission des arbitres et non "indisponible", se trouve sur le stade et ne fait pas partie des clubs en présence, il a priorité.

Dans ce cas, l'arbitre perçoit uniquement le montant des frais de fonctionnement selon les tarifs en vigueur.

42.4) En absence de désignation d'arbitre par la commission des arbitres (pour les catégories U15, U17, U19, Féminines à 11, Seniors) sauf en D5, les articles suivants sont appliqués.

42.5) En cas de match entre 2 clubs n'étant pas en règle avec le statut de l'arbitrage, c'est le tirage au sort (à la pièce) qui désigne le club devant arbitrer la partie.

42.6) En cas de match entre un club en règle avec le statut de l'arbitrage et un club en infraction avec ce même statut, c'est le club en règle avec le statut de l'arbitrage qui est désigné pour arbitrer la partie.

42.7) En cas de match entre 2 clubs en règle avec le statut de l'arbitrage, le match est arbitré par un représentant du club recevant.

42.8) En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage ou faute administrative des instances, les dépenses occasionnées par les déplacements des arbitres, délégués et équipe visiteuse sont prises en charge par les instances.

42.9) En D5, les rencontres seront arbitrées selon les possibilités en première phase et au premier niveau en deuxième phase selon l'article 42. En deuxième phase au deuxième niveau, les rencontres sont arbitrées par le club recevant en priorité, sauf si un arbitre officiel ou joueur exclu devant arbitrer est désigné.

42.10) Le dirigeant susceptible de remplir des fonctions d'arbitrage, dans quelque catégorie que ce soit, doit avoir fait valider le certificat médical figurant sur la demande de licence.

42.11) Tout arbitre désigné par la commission des arbitres (quel que soit le mode de convocation) n'honorant pas celle-ci et tout arbitre déclaré indisponible ne peut en aucun cas arbitrer une autre rencontre.

Réunion du 23 Novembre 2021

Présents : MM DELIANCE, VERNAY, PELLET, BACONNET, BOURDON, GUTIERREZ

Courriers :

- Courrier d'Hautecourt Romanèche
- de Valserhône : réclamation en U18 contre Arbent
- de l'US Dombes
- de Christophe PORTEJOIE, arbitre du match Fareins Saône Vallée 1/OSR 01
- de Champagne en Valromey
- du CS Belley : réclamation d'après match pour Chazey Bons/Cs Belley 2

*_*_*_*_*

Dossier n° 71

Courrier du club de St Vulbas Berges du Rhône annonçant le forfait général de son équipe 3 seniors évoluant en D4 poule B, ceci à dater du 19/11/2021

Les équipes qui doivent rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de St Vulbas Berges du Rhône est redevable de la somme de 172 €uros au District.

Dossier n° 72

Match n° 23563841 : Ambérieu FC 2/Colomieu Peyrieu 1 – Seniors D4 poule B – du 21/11/2021

Courrier de Colomieu Peyrieu annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Ambérieu FC 2 : 3 buts / - 3 points

Colomieu Peyrieu 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Colomieu Peyrieu est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 73

Match n° 23870230 : Foissiat Etrez 4/Haut Revermont 1 – Seniors D5 poule I – du 20/11/2021

Courrier du club de Foissiat Etrez annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Foissiat Etrez 4 : 0 but / - 1 point

Haut Revermont 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Foissiat Etrez est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 74

Match n° 23870140 : St Martin du Mont 3/Bourg Sud 4 – Seniors D5 poule F – du 21/11/2021

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Martin du Mont 3 : 3 buts / 3 points

Bourg Sud 4 : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 75

Match n° 24180274 : St Martin du Mont 2/Veyziat 1 – U18 D4 poule G – du 20/11/2021

Courrier du club de Veyziat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Martin du Mont 2 : 3 buts / 3 points

Veyziat 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Veyziat est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 76

Match n° 24180317 : St Denis les Bourg 3/Cormoz St Nizier 1 – U18 D4 poule J – du 20/11/2021

Courrier du club de Cormoz St Nizier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

St Denis les Bourg 3 : 3 buts / 3 points

Cormoz St Nizier 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Cormoz St Nizier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 77

Match n° 23563842 : Anglefort 1/Serrières Villebois 2 – Seniors D4 poule B – du 21/11/2021

Courrier du club de Serrières Villebois annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Anglefort 1 : 3 buts / 3 points

Serrières Villebois 2 : 0 but / - 1 point

Le club de Serrières Villebois est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 78

Match n° 23563704 : Bourg Sud 3/Bresse Dombes 1 – Seniors D4 poule C – du 13/11/2021

Réserve d'avant match du club de Bresse Dombes, recevable.

Motif : sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de Bourg Sud susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve d'avant match recevable.

Après vérification, les équipes de Bourg Sud 1 et Bourg Sud 2 jouaient ce même week-end.

De ce fait, le motif de votre réserve n'est pas adapté à cette situation.

Score acquis sur le terrain.

Le club de Bresse Dombes est redevable de la somme de 49 €uros au District.